

**REGLEMENT INTERIEUR DE**

**L’ASSOCIATION TOULONNAISE DES ARTS MARTIAUX ET CULTURELS ASIATIQUES**

**ATAMCA**

* **REGLEMENT DE LA SECTION TAIJI QUAN / QI GONG :**

**ARTICLE 1 : Modalités administratives**

**1.1 Inscriptions et cotisations :**

**L’âge minimum des adhérents est fixé à 7 ans selon l’éveil ( si la section propose des cours enfants sinon seul le Moniteur aura la latitude ou non d’accepter l’enfant dans le cours adultes à partir de l’âge de 10 ans ) . Dans la section adultes à partir de 14 ans les adolescents s’entraînent avec les adultes.**

**Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année pour la durée d’une saison qui commence le 1er septembre et finit le 31 août, la cotisation s’adaptant en fonction du temps restant et du jour de l’adhésion , mais le droit d’entrée et la licence seront payés en entier.**

**Chaque pratiquant  se doit d’être à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, l'accès aux cours lui sera interdit.  
Le paiement des cotisations se fait en intégralité et l’encaissement peut se faire en plusieurs fois.**

**Si une demande de remboursement de l’intégralité ou d’une partie des cotisations est demandée par un pratiquant , elle doit se faire auprès du moniteur ( qui transmettra pour étude au comité directeur ) , elle doit être justifiée par écrit et en cas d’accident ou de maladie grave , il sera demandé un certificat médical .**

**1.2 Montant des cotisations annuelles :**

**Au cours de l’année, le montant de l’inscription annuelle ne peut-être modifié , des tarifs préférentiels peuvent éventuellement être proposés selon la demande et doivent être validés par les responsables.**

**Chaque année , la cotisation sera définie par le bureau et validée lors de l’assemblée générale , elle se compose d’un droit d’entrée dans l’association , du prix de la licence fédérale dont nous dépendons ( FFKDA ) et d’une cotisation mensuelle , trimestrielle , annuelle ou au cours pour la pratique de la discipline permettant la location de nos locaux d’entrainement.****1.3  Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive :**

**Pour la pratique du Qi Gong et du Taiji Quan et des autres activités martiales proposées par l’association, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de ces disciplines  de moins de 3 mois sera exigé après le cours d’essai. Celui-ci  devra  être obligatoirement renouvelé chaque année. Il est obligatoire pour tous les pratiquants d’acquérir le passeport sportif Wushu de la FFKDA , lors de leur 1ère année d’inscription .**

**Un seul cours d’essai gratuit ou payant ( le moniteur est le seul habilité à en prendre la décision ) est toléré , l’assurance spéciale de l’association couvrant alors les personnes qui participent à cet essai . Les cours d’essai ne sont pas cumulables.**

**ARTICLE 2 : Organisation des cours**

**2.1     Accompagnement des enfants :**

**Les parents ou les accompagnateurs doivent s’assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu’à l’arrivée du professeur. Il est demandé aux parents de récupérer leurs enfants immédiatement après l’entraînement. Si la personne en charge de l'enfant a un retard trop important, les enseignants prendront exceptionnellement les mesures nécessaires pour que l’enfant soit ramené à son domicile ( les parents pourront être convoqués si cela devenait trop fréquent avant l’exclusion de leur enfant si cela venait à se poursuivre ) .**

**Les parents d'élèves peuvent  assister aux cours seulement avec l'accord des professeurs. Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire au déroulement de la séance (tenue, bouteille d’eau obligatoire, serviette conseillée pour l’hygiène, etc.).**

**Cet article sera porté à la connaissance des parents au moment de l’inscription et sera visé : « Lu et approuvé » par ceux-ci , ils devront de plus signer l’autorisation parentale qui se trouve à la fin du règlement intérieur et l’autorisation pour le cours d’essai .**

**2.2    Déroulement des séances :**

**Pour la section Taiji Quan et Qi Gong , les cours se déroulent au Dojo du Judo Club du Littoral , 52 Rue Chartreuse de Montrieux 83000 Toulon au Mourillon sous la direction du Professeur Julien GAY ou de son assistante Mme Anne-Claude NACHON ( joignable des manières suivantes 06 10 83 44 06 ou gayjulien@neuf.fr) aux horaires suivants : Lundi et mercredi de 16h45 à 18h15 ( l’accueil dans les locaux se fera 15 minutes avant et après les heures de cours ) , le jeudi de 18h à 19h30 au Gymnase de la Marquisanne , Rue d’Alexendrie 83200 Toulon ( quartier Escaillon ) et le vendredi de 18h30 à 20h Eglise St Jean Bosco salle 4 , 1 Boulevard du Docteur Cunéo 83000 Toulon au Mourillon , d’autres cours pourront être rajoutés en cours d’année .**

**Pendant l’été (juillet et aout), un seul cours par semaine sera donné le lundi de 18h à 19h30 sur les plages ou les restanques du Mourillon.  
  
Par respect pour les professeurs et les autres pratiquants, il est préférable d'être à l'heure aux entraînements. Si un pratiquant arrive après le début de l’entrainement , il doit s’échauffer sur un coin du tatami avant de rejoindre les autres pratiquants discrètement.**

**La pratique des disciplines s’effectue pieds nus pour ne pas abimer les tatamis de la salle . En revanche le port des chaussettes à même la surface d’entraînement est interdit ( sauf problèmes cutanés ).  
Il est préférable qu'une paire de chaussures spéciales Taiji Quan soit strictement réservée aux surfaces extérieures.**

**Ne pas marcher pieds nus en dehors du tapis. Utiliser des zooris (ou sandales, tongues,...) à ranger à leur place, jointes, talons contre le tapis pour être prêt à partir.**

**Les professeurs se réservent le droit d'annuler un entrainement mais s'engagent à prévenir par téléphone ou via le blog de l'association les pratiquants concernés par cette absence.**

**L’usage abusif de vos compétences en arts martiaux sur la voie publique est strictement interdit.**

**Toute personne non inscrite au Club, donc non assurée, n’a strictement pas le droit de monter sur le tatami sauf dans le cas d’un cours d’essai après avoir rempli l’autorisation spéciale pour ceux-ci !**

**La responsabilité des ayants-droits reprend ses prérogatives hors des limites du Dojo et 15 minutes après la fin des cours puisqu’ils doivent avoir quitté les locaux comme stipulé plus haut .**

**Toute personne venant faire un cours d’essai se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur et devra remplir et signer la fiche se trouvant à la fin de celui-ci et s’acquitter du prix du cours de 10 euros ( sauf si le moniteur l’en dispense) qui seront déduits de la cotisation s’il y a inscription.**

**ARTICLE 3 : Hygiène , sécurité et règles de conduite**

**Les tenues doivent être propres à chaque entraînement. Un second t-shirt peut être prévu afin de se changer pendant l’entraînement si nécessaire.**

**Durant les cours, il est interdit de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser son porteur ou un partenaire d’entraînement. De même, les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres pour éviter toute blessure.**

**Le respect des personnes, du matériel et des locaux est une règle primordiale au sein de l’association et de la salle . Tous les pratiquants doivent se conformer aux règles de disciplines et au code moral de l’association ATAMCA . Tout membre qui tiendrait des propos incorrects (insultes, propos racistes à caractère religieux ou autres....), qui aurait une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourrait faire l’objet d’une sanction (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).**

**Le matériel et la salle mis à disposition des pratiquants, doivent être rangés tels qu’ils étaient avant leur utilisation. En cas de dégradation volontaire pour diverses raisons, le pratiquant devra rembourser l'association. Un tel comportement entrainera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive. Une amende peut-être exigée pour la dégradation volontaire de tout ou partie d’un équipement (tapis, tatami, etc.….)  
L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l’enceinte de l’établissement.**

**Chaque pratiquant sera responsable des personnes extérieures qu’il aura invité à participer aux séances. Il est demandé de prévenir le professeur à l’avance.**

**Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité de l’adhérent. En cas de dommages, l’association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préférables.**

**ARTICLE 4 : Utilisation et manipulation des armes traditionnelles**

**La manipulation des armes traditionnelles est réservée seulement aux gradés, sauf cas particulier. Les armes des gradés ne peuvent être prêtées aux non gradés pour des raisons de sécurité.   
Les armes ne doivent pas être visibles en dehors de l’aire d’entraînement, et doivent être rangées dans leurs sacs ou étuis pendant les transports. En cas de représentations, chacun est responsable de ses armes lors des déplacements  
Le pratiquant porte la responsabilité de la sécurisation de la zone d’utilisation (distances de sécurité etc.) de son arme.**

**ARTICLE 5 : Tenue pour la pratique du Qi Gong et du Taiji Quan**

**La tenue pour le cours d’essai et les cours en général sera composée d’un tee-shirt, et d’un bas de jogging : toute tenue de ville sera proscrite.**

**Par la suite les tee-shirts de l’école Hunyuan , de l’association ATAMCA ( l’achat d’un , lors de la 1ère année d’inscription , est obligatoire ) ou les tenues chinoises traditionnelles sont recommandées mais non obligatoires .**

**Sur le tatami , la pratique se fait pieds nus ou avec des chaussettes propres réservées uniquement pour la pratique et à l’extérieur avec des chaussures adaptées ou spéciales pour le Taiji Quan ou le Kung Fu type Feiyue ou assimilé .**

**ARTICLE 6 : Passages de grades**

**Les pratiquants qui souhaitent passer les duans et les ATT doivent en faire part au professeur qui , s’il pense que le niveau du pratiquant le lui permet , l’aidera dans sa préparation et dans ses démarches pour ces passages de grades auprès de notre fédération FFKDA .**

**Il en est de même pour les préparations et formations aux diplômes d’enseignants ( CM , CQP et DEJEPS ) ainsi que pour les formations de l’école Hunyuan.**

**Le pratiquant devant avoir son passeport sportif et sa licence de la saison à jour.**

**Le professeur pouvant aussi en faire la proposition aux pratiquants qu’il juge avoir le niveau requis.**

**ARTICLE 7 : Droit à l’image**

**Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.).**

**Toute photo ou film dans la salle (même avec un téléphone portable) devra avoir eu, au préalable, l’aval des dirigeants afin que les droits à l’image soient respectés.**

**Il est formellement interdit de nuire à l'image de l'association ATAMCA.**

**ARTICLE 8 : Démonstrations , compétitions et autres événements**

**8.1     Compétitions et stages :**

**Chaque pratiquant est libre d’y participer s’il le souhaite mais il doit en informer le professeur pour que celui-ci puisse l’aider et organiser les démarches nécessaires et le pratiquant doit s’acquitter s’il participe aux compétitions et aux stages de :**

* **Le timbre de licence fédéral (valable une saison de septembre à août )**
* **Le certificat médical**
* **Le passeport sportif Wushu de la FFKDA**
* **Les coûts de participation**

**8.2     Démonstrations , manifestations et autres événements :**

**Toute participation à ce type de manifestation se fait de manière bénévole et volontaire. Un adhérent ne peut prétendre ni à une rémunération ni au remboursement des frais. A l’extérieur, le comportement de l’adhérent doit représenter les valeurs de l’association.**

**ARTICLE 9 : L’accès aux différents lieux du local**

**9.1     L’accueil :**

**Le lieu de renseignements « derrière le comptoir » est strictement interdit au public. Toute personne souhaitant prendre des renseignements doit le faire devant le comptoir qui ne doit pas être un lieu de regroupement. Il est formellement interdit de laisser des objets personnels sur le comptoir (téléphone portable, gants, bouteille d’eau, serviette, sac de sport…).**

**Les vélos, trottinettes, poussettes, chaussures extérieures et autres accessoires…ne doivent pas encombrer l’entrée de l’école, ni être exposés à côté de l’accueil.**

**9.2  Le panneau d’affichage à l’accueil :**

**Le panneau d’affichage est un lieu de consultation pour les actualités, les vacances scolaires et autres congés, informations diverses…Certaines informations seront aussi sur le blog de l'association ( [www.atamca.canalblog.com](http://www.atamca.canalblog.com) ) . L’adresse mail est la suivante :** [**atamca@sfr.fr**](mailto:atamca@sfr.fr) **.**

**9.3   Les vestiaires :**

**Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires afin de respecter la pudeur d’autrui. Merci de laisser le rideau ouvert après utilisation, de retirer vos affaires afin d’en laisser libre l’accès.**

**9.4  Les douches :**

**Les douches peuvent être utilisées par tous les membres de l'école (hommes et femmes).**

**9.5   Les sanitaires :**

**Il est demandé de laisser les WC propres. Les mineurs ne sont pas accompagnés aux toilettes.**

**9.6   L’espace d’entraînement :**

**Sur le lieu d’entrainement, afin d’éviter toute dégradation ou d’usure des murs, il est interdit de mettre ses pieds ou ses mains contre les murs. En cas de dégradation volontaire ou involontaire, des frais peuvent être réclamés à la personne concernée pour les réparations.**

**9.7   La devanture de l’école :**

**Il est interdit de se regrouper devant le Dojo afin d'éviter toute nuisance sonore . La consommation de tabac ou d'alcool devant l'école est strictement interdite. Le stationnement, même provisoire (voiture, scooter, vélo,...) devant l'école est formellement interdit.**

**9.8 La bibliothèque :**

**Une bibliothèque est à la disposition des adhérents. Chaque livre emprunté doit être noté sur la fiche prévue à cet effet avec date d’emprunt puis de retour. Cet emprunt ne devra pas durer plus de deux semaines et ne pas comporter plus de deux livres ou supports média à la fois.**

**IMPORTANT  
  
L’usage abusif de vos compétences en arts martiaux est strictement interdit sur la voie publique sauf en cas de légitime défense. En cas de problèmes, l’association ATAMCA ne saurait être mise en cause.**

**Fait à Toulon , le 18 Avril 2015**

**Le présent règlement intérieur a été soumis et validé par les adhérents de la l’association ATAMCA , lors de l’Assemblée Générale qui s’est tenue le lundi 18 Mai 2015 .**

**Le président La Secrétaire**

**Julien GAY Anne PUECH**

**Tout sociétaire en adhérant à l’association ATAMCA et à ses différentes sections reconnaît avoir pris connaissance et accepte pleinement et sans restriction l’ensemble des dispositions des statuts de l’association et du présent règlement intérieur.**

**« Lu et approuvé » suivit du nom , prénom , date et de la signature du sociétaire pratiquant de l’association ATAMCA section TAIJI QUAN / QI GONG :**

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Je sous signé - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

reconnait avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l’association ATAMCA section TAIJI QUAN / QI GONG et si conformer .

Toulon , le Signature



**Autorisation parentale**

Je soussigné ................................................................................. autorise mon fils ( ma fille ) .....................................................................................................................................................

à pratiquer le QI GONG / TAIJI QUAN avec Mr Julien GAY ( DIF AEC QI GONG FFKDA ) ou ses remplaçants

Au sein du club : ATAMCA section TAIJI QUAN / QI GONG

(joindre la copie d'une pièce d'identité du tuteur légal )

Date et signature

\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_\_ \_ \_ \_ \_\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_\_



**Pour les cours d'essais**

J'ai été informé(e) des risques de la pratique du TAIJI QUAN / QI GONG , en conséquence , lors de mon cours d'essai ou de celui de mon fils , ma fille : …………………………………………………

...............................................................................que j’effectue ou qu'il ou elle effectue,

( rayer les mentions inutiles )

je décharge le club ATAMCA , son président et ses enseignants de toutes responsabilités ,

( joindre obligatoirement euros qui seront déduits en cas d'inscription )

Fait à Toulon pour servir et valoir ce que de droit .

Date et signature